

## Comment valider un compte lorsque l'on est déjà client ?

### Principe de fonctionnement

Même si vous êtes déjà client OVH, il est nécessaire de procéder à la validation de son compte pour bénéficier de notre offre Téléphonie.

### Mise en place

Vous devez dans un premier temps accéder à votre Manager OVH. Vous retrouvez le bouton suivant sur la page d'accueil du site ovh.com

Cliquez ensuite sur l'icône **Téléphonie**.

Puis sur la rubrique de droite vous sélectionnez **cliquer ici pour procéder à sa validation**.

Une fois vos informations bancaires complétées (Rubrique titulaire et banque), il faudra cliquer sur **Valider**. Je vous invite à bien vérifier les informations saisies car elles serviront à la validation de votre compte et seront aussi utilisées pour le renouvellement de vos services téléphonie.

Lorsque vous cliquez sur valider, un PDF est généré. Assurez vous que toutes les informations sont bien présentes sur le PDF et qu'elles sont correctes (numéro de RIB, information de nic-handle, numéro de procédure, adresse, etc...). Si vous constatez une erreur sur votre PDF, n'hésitez pas à refaire la procédure depuis la première étape.

La dernière étape consiste à remplir le PDF (date, signature...) afin de nous le retourner par courrier postal avec les documents complémentaires à l'adresse suivante :

OVH – Service Téléphonie  
2 rue Kellermann  
BP 80157  
59053 Roubaix

#### **Les documents à nous retourner :**

Suivant la dénomination sociale de votre nic-handle (particulier, association, entreprise) les documents complémentaires demandés pour valider votre procédure sont différents.

Particulier => Une photocopie de pièce d'identité + un chèque barré à votre nom + un exemplaire de l'autorisation de prélèvement.

## OVH

Société =>Un mot justificatif sur papier entête de votre société + une photocopie de pièce d'identité d'un gérant + un chèque barré au nom de la société + un exemplaire de l'autorisation de prélèvement.

Association =>Un extrait du journal officiel ou apparait le nom de l'association + le statue de l'association + une photocopie de pièce d'identité d'un représentant de l'association + un chèque barré au nom de l'association + un exemplaire de l'autorisation de prélèvement.

Autre =>Un mot justificatif sur papier entête (ou tampon) de votre organisme + une photocopie de pièce d'identité du gérant + un chèque barré au nom de l'organisme + un exemplaire de l'autorisation de prélèvement.

Si vous ne savez pas quels documents joindre avec votre procédure, n'hésitez pas à contacter le support du lundi au vendredi de 8h à 20h au 09 72 10 10 10 (coût d'un appel local)